Informations de base

2004/2573(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la stratégie de l'Union européenne en vue de la Conférence de Buenos Aires sur le changement climatique COP-10 en décembre 2004 **Subject** 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2621	2004-11-22
Environnement	2632	2004-12-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/11/2004	Débat en plénière		
17/11/2004	Décision du Parlement	T6-0060/2004	Résumé
17/11/2004	Résultat du vote au parlement		
17/11/2004	Fin de la procédure au Parlement		
22/11/2004	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
20/12/2004	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2573(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0129/2004	16/11/2004	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0060/2004 JO C 201 18.08.2005, p. 0020-0081 E	17/11/2004	Résumé

Résolution sur la stratégie de l'Union européenne en vue de la Conférence de Buenos Aires sur le changement climatique COP-10 en décembre 2004

2004/2573(RSP) - 17/11/2004 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

En adoptant par 640 voix pour, 22 contre et 21 abstentions, une résolution sur les changements climatiques, le Parlement européen a envoyé un message à la délégation européenne qui prendra part aux négociations du COP-10 qui tiendra une conférence à Buenos Aires du 6 au 17 décembre. Les parlementaires souhaitent que l'Union européenne maintienne son rôle de leader dans les négociations sur le changement climatique. Le Parlement estime que le COP-10 constitue une bonne opportunité, non seulement pour mettre sur pied les décisions prises au cours des conférences précédentes sur la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto mais aussi pour entamer un débat large sur les principales questions relatives à la seconde période. Les parlementaires pressent l'Union européenne et toutes les autres parties à l'UNFCC de continuer les discussions en vue d'incorporer le problème des rejets provenant des vols internationaux et de la navigation dans les objectifs de réduction des rejets de la seconde période d'engagements qui commencera à partir de 2012. Ils souhaitent en particulier que les parties gèrent les émissions venant des transports et en particulier qu'ils développeront leur propre protocole sur des rejets qui proviennent des transports.

L'assemblée a aussi saisi l'occasion pour approuver la récente décision de la fédération de´Russie de ratifier le Protocole de Kyoto permettant ainsi son entrée en vigueur. Elle demande aux pays qui n'ont pas encore ratifié le protocole de Kyoto de le faire aussi tôt que possible. Les parlementaires souhaitent que le gouvernement américain reconsidère sa décision de ne pas y participer. Le Parlement rappelle également à la délégation européenne que selon le dernier rapport de l'agence européenne de l'environnement, l'Europe se réchauffe plus rapidement que la moyenne du globe, ce qui résulte du changement climatique. Il estime que l'Union européenne devrait redoubler ses efforts pour répondre aux objectifs du Protocole de Kyoto et se poser en exemple pour les autres parties à la convention. Ils insistent tout spécialement sur l'importance de l'efficacité énergétique et sur le rôle des sources d'énergies renouvelables dans cette optique. Les membres demandent à la Commission de préparer des mesures législatives pour soutenir la production d'énergie provenant de la biomasse. Ils pressent également la Commission de prendre des mesures juridiques immédiates concernant les Etats membres qui ne se conforment pas aux exigences de la directive sur le commerce des émissions de CO2.